



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2019

N° 19.01

2/3

II. Décisions du Maire

1^{er} trimestre 2019

2019-001 : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de Février / Mars 2019

2019-002 : Signature d'un contrat pour la maintenance de l'entretien du chariot élévateur au Centre Technique Municipal

2019-003 : Détermination du tarif d'occupation de la voie publique pour l'année 2019

2019-004 : Fixation des tarifs des emplacements des commerçants pour le Marché de Noël pour l'année 2019

2019-005 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "LE CHEMIN DES PEINTRES"

2019-006 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "LE CAFE DE LA PAIX"

2019-007 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "LA MENARA"

2019-008 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "AUVERS DE VIN"

2019-009 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "L'ATELIER GOURMAND"

2019-010 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant "SOUS LE PORCHE"

2019-011 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la brasserie "LE BALTO"

2019-012 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la SARL "BOUCHERIE D'AUVERS"

2019-013 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et "L'HOTEL DES IRIS"

2019-014 : Convention relative à la mise à disposition du Gymnase Daubigny pour l'association sportive Football Club Auvers/Ennery du lundi 25 février 2019 au vendredi 1er mars 2019

2019-015 : Convention relative à la mise à disposition du Gymnase Daubigny pour l'association sportive Auvers Athlétisme le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 19h00

2019-016 : Convention relative au prêt du matériel de sonorisation pour l'association sportive Auvers Athlétisme du vendredi 15 mars 2019 à 13h30 au samedi 16 mars 2019 à 19h00

2019-017 : Détermination du tarif d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du Kiosque buvette situé en entrée de ville "Le Belvédère" à Auvers-sur-Oise, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

2019-018 : Marché de travaux – Restauration des charpentes et couvertures de l’Eglise Notre Dame de l’Assomption à Auvers-sur-Oise - Attribution Lot 1 Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage et travaux annexes

2019-019 : Attribution et signature du marché - Accord-cadres à bons de commandes mono-attributaires pour l'entretien et les travaux de la voirie communale N° 2019-ST-MAPA-TRVX

2019-020 : Convention relative à la mise à disposition du Gymnase Daubigny pour l'association sportive de VOLLEY-BALL AUVERSOISE le dimanche 17 mars 2019

2019-021 : Création d'une Régie Unique - centre de loisirs, restauration scolaire et garderie

2019-022 : Signature d'une convention de prêt entre l'association sportive Auvers Volley Ball et la Commune d'Auvers-sur-Oise dans le cadre du prêt du véhicule municipal type Renault Trafic 8/9 places

2019-023 : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association AUVERS ANIMATION pour l'année 2019

2019-024 : Signature d'une convention d'honoraires entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le Cabinet Gentilhomme, représenté par Maître Michel Gentilhomme, Avocat, dans le cadre d'une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise suite à la requête déposée par l'Association Emploi Solidarité

2019-025 : Signature d'un contrat de prestations avec le SDIS pour les cérémonies commémoratives (année 2019)



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/001

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 001



☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Objet : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de Février / Mars 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, reçue en sous-préfecture de Pontoise le 27 juin 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 15-001 du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015, modifiant la délibération 14-023,

Considérant l'utilité de développer un programme d'actions à destination du public jeunes pendant les vacances de Février / Mars 2019.

Considérant les frais engagés par le service ainsi que la nécessité de fixer une participation des usagers aux activités,

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer le tarif de l'activité Jump park et restaurant du 26 février 2019 à 10 €.
- de fixer le tarif de l'activité Biotropica du 27 février 2019 à 6 €.
- de fixer le tarif de l'activité Escalade du 28 février 2019 à 6,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Chocolaterie et Bowling du 1^{er} mars 2019 à 12 €.
- de fixer le tarif de l'activité Cinéma du 5 mars 2019 à 2,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Visite d'une confiserie et ski du 6 mars 2019 à 10 €.
- de fixer le tarif de l'activité Tir à l'arc du 8 mars 2019 à 7,50 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le responsable du Service Financier,
 - Monsieur le responsable du Service Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2019.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 30 36 81 93

📠 : 09 72 25 20 41

Services Techniques VL

N° 19 - 002

Objet : Signature d'un contrat pour la maintenance de l'entretien du chariot élévateur au CTM

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu le Code des Marchés Publics, en particulier l'article 28 relatif aux procédures adaptées,

Vu la proposition de la Société AZUR TECHNOLOGIES en date du 10 janvier 2019.

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la maintenance de l'entretien du chariot élévateur installé au Centre Technique Municipal.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat entre la ville d'Auvers-sur-Oise et la Société Azur Technologies, 11 ter rue du Docteur Fourniols, 95420, Magny-en-Vexin, pour la maintenance de l'entretien du chariot élévateur installé au Centre Technique Municipal,

Article 2 : que le présent contrat composé de six pages (annexe 1 et annexe 2) est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

Article 3 : que la dépense annuelle s'élève à 434,00 € H.T., soit 520.80 € TTC.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Monsieur le Directeur de la Société AZUR TECHNOLOGIES,

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2019

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





AZUR TECHNOLOGIES

le levier de votre logistique



2019/002



Vente - Location - Entretien - Full-Service - Réparations toutes marques - Maintenance Industrielle

Chariots élévateurs - Pelle Takeuchi - Dumpers - Tout terrain - Téléscopiques

www.azurtechnologies.fr



Racks



Convoyeurs

CONTRAT D'ENTRETIEN



Client

MAIRIE AUVERS SUR OISE

17 Rue General De Gaulle

Adresse de facturation :

95430 AUVERS SUR OISE

Adresse d'intervention:

CENTRE TECHNIQUE

7 Rue Roger Tagliana

95430 AUVERS SUR OISE

Interlocuteur :

Mme LE MAIRE

Téléphone :

0130368193

Télécopie :

0130366092

Parc Chariot :

VOIR ANNEXE 1

Périodicité :

VOIR ANNEXE 1

Forfait Entretien :

VOIR ANNEXE 1

Condition de règlement :

Conditions habituelles

Validité de l'offre :

1 mois

Délai de résiliation :

1 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reconduction :

Par tacite reconduction à la date d'anniversaire



Siège & Usine : 11 ter rue du Docteur Fourniols -95420 Magny-en-Vexin Agence : 8 rue Paul Painlevé - 95310 Saint Ouen l'Aumone

Tél : 01 61 02 02 02 - Fax : 01 61 02 02 05 Mail : commercial@azurtechnologies.fr

SAS au capital de 100.000 € - Siret 40122619600038 - NAF 4669B - N° Tva Intracom. FR71401226196 - rcs Pontoise 401226196



AZUR TECHNOLOGIES

le levier de votre logistique



Vente - Location - Entretien - Full-Service - Réparations toutes marques - Maintenance Industrielle

Chariots élévateurs - Pelle Takeuchi - Dumpers - Tout terrain - Télescopiques



www.azurtechnologies.fr



PRESTATIONS A CHARGE DU PRESTATAIRE :

- Frais de déplacement du technicien et heures de route.
- Main d'oeuvre nécessaire à l'entretien signifié sur le contrat en fonction de chaque appareil et check-list et préconisation du constructeur, et fournitures telles que définies en Annexe 1.

PRESTATIONS A CHARGE DE L'UTILISATEUR :

- Les dépannages ou interventions ne figurant pas sur la liste des opérations courantes d'entretien.
- Le contrôle journalier et notamment les niveaux d'huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, eau des batteries, charge des batteries.
- Le contrôle périodique de sécurité suivant art. R 233-11 du code du travail.
- Le remplacement des pièces détachées pour des réparations complémentaires feront l'objet d'une facturation séparée par appareil après accord du responsable.

Les visites préventives sont exécutées pendant les heures et jours normaux de travail aux dates prévues au contrat.

Le calendrier s'établira en accord entre l'utilisateur et le service SAV du prestataire.

PRIX DU CONTRAT : VOIR ANNEXE 1

La redevance périodique sera révisée à chaque anniversaire en fonction du taux SAV en vigueur. La viste est facturée après exécution de l'entretien, suivant check list par notre service SAV et validation par l'utilisateur.

CLAUSES RESOLUTOIRES :

Le contrat conclu pour une année est reconduit par tacite reconduction à la date d'anniversaire.

En cas de défaut de paiement d'un seul terme de redevance à son échéance à la date prévue d'encaissement, comme en cas d'inexécution par l'abonné d'une seule des obligations à sa charge ou du prestataire, et une semaine après mise en demeure de payer, ou de faire face à ses obligations, faites par lettre recommandée AR, demeurée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit.



Siège & Usine : 11 ter rue du Docteur Fourniols - 95420 Magny-en-Vexin Agence : 8 rue Paul Painlevé - 95310 Saint Ouen l'Aumone

Tél : 01 61 02 02 02 - Fax : 01 61 02 02 05 Mail : commercial@azurtechnologies.fr

SAS au capital de 100.000 € - Siret 40122619600038 - NAF 4669B - N° Tva Intracom. FR71401226196 - rcs Pontoise 401226196

Azur Technologies

11Ter rue du Docteur Fourniol
95420 Magny en Vexin
sa au capital de 38112 siret 4012261960003

ENTRETIEN PERIODIQUE THERMIQUE GAZ

ORDRE DE MISSION N : _____

TECHNICIEN PREVU : _____

CONTACT SAV TEL 01.61.02.02.16 FAX 01.61.02.02.05

CONTACT MAG TEL 01.61.02.02.02 FAX 01.61.02.02.05

CONTACT COM TEL 01.61.02.02.07 FAX 01.61.02.02.05

DATE INTERV EFFECTIV : / /

CLIENT : _____

Nom de la personne qui a demandé l'intervention : _____

Infos : _____

TYPE DU CHARIOT : _____ MATRICULE : _____ TYPE CONTRAT : _____

CODE D'INTERVENTION	FACT	ENTR	DEVIS	FULL	LOCATION	HORAMETRE
DATE INTERVENTION	CASSE	NEGLIGENCE	USURE	REP		MO FORFAIT ENTRETEN X
LIBELLE DES TRAVAUX EXECUTES SUR ANOMALIES CONSTATEES EN SUPPLEMENT DU CONTROLE PERIODIQUE (ou des travaux de main-oeuvre de réparation)						Main oeuvre de réparation en supplément
*****SPECIMEN*****						DEPL
						DATE DE FIN DE TRAVAUX

Le chariot peut être remis en service Mise à l'arrêt conseillé

PIECES OU PRESTATIONS PREVUES POUR L'ENTRETIEN A FACTURER OU PIECES EN SUPPLEMENT

REFERENCE DESIGNATION* Hors frais de déplacement et MO QTE Stoch Tech Pieces à prévoir

PIECES EN SUPPLEMENT	
----------------------	--

- Contrôle**
- Type et matricule, contrôle des indicateurs (horamètre, altermateur, pression huile, 1^{er} gyro, buzzer)
 - Essais du chariot en charge fournie par le client au sol / en hauteur, effectuer une élévation complète
 - Système de freinage avt./Ar en charge et à vide, réglage freins, frein de parking, liquide de frein
 - Vérification des sécurités (contact à clé, siège cariste, ceinture de sécurité)
 - Contrôle du fonctionnement avertisseur, essais marche avant et arrière, contrôle approche lente
 - Dépose des carters de protection et planchers, dépoussiérage
 - Vérification de la batterie, cosses + et -, vérification du niveau d'électrolyte, contrôle charge batterie
 - Contrôle des vérins de levage et inclinaison en charge, contrôle des fuites et resserrage des raccords
 - Vérifications des jeux des axes inférieurs de mat. axes de vérin inclinaison, TDL, accessoires hydro
 - Vérification des passages et état des flexibles hydrauliques (tdl, accessoires, enrouleur, distributeur)
 - Vérification des jeux et fuites distributeur hydraulique fonctionnement des manettes (jeux)
 - Vérification du circuit électrique, serrage des connexions, contrôle démarrage correct
 - Vérification du circuit de gaz, nettoyage des filtres gaz, réglage du débit gaz, Fuites
 - Vérification des connecteurs, du faisceau électrique et fixations
 - Vidange moteur, remplacement filtre, mise à niveau, contrôle du bon fonctionnement moteur
 - SPECIMEN** Circuits de refroidissement, nettoyage et remplacement, soufflage radiateur, Nettoyage
 - Soufflage du filtre air et préfiltre et ou remplacement, soufflage radiateur, Nettoyage
 - Niveau de boîte et ou vidange, Rempl du filtre si besoin, absence de fuite à la boîte, embrayage
 - Contrôle du niveau et/ ou vidange du circuit hydraulique date de la précédente vidange / /
 - Mise sur cale du chariot pour contrôle de l'essieu direction et verin de direction, orbitrol
 - Contrôle du niveau du liquide de frein, vidange si nécessaire
 - Contrôle du niveau et/ ou Vidange du réducteur date de la dernière vidange / /
 - Contrôle des jeux du mat. galet de mat. galet de tablier; réglage des pastilles de galet
 - Contrôle des chaînes de levage à 2% + à 3% , lubrification, réglage
 - Contrôle de l'usure des fourches et equerrage
 - Vérification de tous les graisseurs, graissage complet du chariot
 - Contrôle de l'éclairage, feux de recul, Stop
 - Etat des pneumatiques avant et arrière
 - Plaque de capacité, Plaque identification et marquage CE
 - Essais du matériel avec l'utilisateur

COLLER LES ETIQUETTES DE VIDANGE/DE CONTROLE/ET LOGO AZUR SUR LE CHARIOT

OBSERVATIONS CLIENT

ACCORD IMMEDIAT DU CLIENT

FINI PAS FIN CHARIOT A L'ARRRET PIECES EN CDE ETABLIR UN DEVIS

TRAVAUX A PREVOIR SUR ANOMALIES CONSTATEES OU OBSERVATIONS TECH SUR REPARATIONS

SIGNATURE CLIENT	NOM DE LA PERSONNE HABILITEE QUI SIGNE L'ORDRE D'INTERVENTION	DATE
SIGNATURE DU TECH	TAMPON	

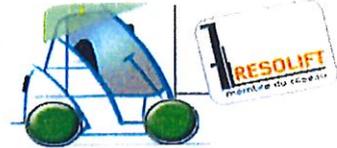
Ne signer les feuilles d'interventions qu'après avoir fait la vérification des heures de travail avec le technicien. Aucune réclamation ne pourra être faite après réception. La première heure d'intervention est indivisible. En cas de refus d'exécuter les travaux suite DEVIS ou de démontage d'ensemble de la machine en vue d'un chiffrage les heures et frais de déplacement seront facturés selon le barème en vigueur dans un délai de 1 mois :

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte sur bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).



AZUR TECHNOLOGIES

le levier de votre logistique



Vente - Location - Entretien - Full-Service - Réparations toutes marques - Maintenance Industrielle

Chariots élévateurs - Pelle Takeuchi - Dumpers - Tout terrain - Télescopiques



www.azurtechnologies.fr



MARQUE	MODELE	TYPE	MATRICULE	Capacité en KG	PERIODICITE
CATERPILLAR	THERMIQUE GAZ	GP18	ET25A-85312	1800	annuelle

Spécificités de l'entretien :

Le contrat d'entretien comprend le déplacement et la main d'œuvre du technicien, l'huile moteur, le kit filtration (filtre à air, à gaz, à huile), ainsi que toute les fournitures (graisse, nettoyant frein etc.) nécessaire à la visite d'entretien.

1 ere Visite	Util/an	FORFAIT HT par Visite par matériel
	500	304,00 €

A AUVERS SUR OISE

Le

A Magny En Vexin

Le 10/01/2019

Lu et approuvé pour le Client

Lu et approuvé pour AZUR

Lu et Approuvé

Isabelle Nézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

AZUR TECHNOLOGIES
 Agence de SAINT OUEN L'AUMONE
 8 rue Paul Painlevé
 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE
 Tel. 01 61 02 02 02 - Fax : 01 61 02 02 05
 SIRET : 401 226 196 00338 RCS Pontoise

14 JAN. 2019



Siège & Usine : 11 ter rue du Docteur Fourniols -95420 Magny-en-Vexin Agence : 8 rue Paul Painlevé - 95310 Saint Ouen l'Aumone

Tél : 01 61 02 02 02 - Fax : 01 61 02 02 05 Mail : commercial@azurtechnologies.fr

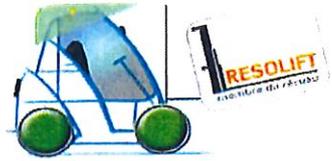
SAS au capital de 100.000 € - Siret 40122619600038 - NAF 4669B - N° Tva Intracom. FR71401226196 - rcs Pontoise 401226196



AZUR TECHNOLOGIES

le levier de votre logistique

AUSA **HYUNDAI** **Simal** **TAKEUCHI**



Vente - Location - Entretien - Full-Service - Réparations toutes marques - Maintenance Industrielle

Chariots élévateurs - Pelle Takeuchi - Dumpers - Tout terrain - Télescopiques

www.azurtechnologies.fr



CONTRAT DE VISITE VGP

Client

MAIRIE AUVERS SUR OISE

17 Rue General De Gaulle

Adresse de facturation :

95430 AUVERS SUR OISE

Adresse d'intervention:

CENTRE TECHNIQUE

7 Rue Roger Tagliana

95430 AUVERS SUR OISE

Interlocuteur :

Mme LE MAIRE

Téléphone :

0130368193

Télécopie :

0130366092

Parc Chariot :

VOIR ANNEXE 2

Périodicité :

VOIR ANNEXE 2

Forfait Entretien :

VOIR ANNEXE 2

Condition de règlement :

Conditions habituelles

Validité de l'offre :

1 mois

Délai de résiliation :

1 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reconduction :

Par tacite reconduction à la date d'anniversaire



Siège & Usine : 11 ter rue du Docteur Fourniols - 95420 Magny-en-Vexin Agence : 8 rue Paul Painlevé - 95310 Saint Ouen l'Aumône

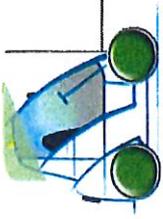
Tél : 01 61 02 02 02 - Fax : 01 61 02 02 05 Mail : commercial@azurtechnologies.fr

SAS au capital de 100.000 € - Siret 40122619600038 - NAF 4669B - N° Tva Intracom. FR71401226196 - rcs Pontoise 401226196



Azur Technologies

le levier de votre logistique



SAV Chariots élévateurs Maintenance Industrielle

ANNEXE 2 LISTE DE PRIX VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

MARQUE	MODELE	MATRICULE	Capacité en KG	Horamètre relevé	Utilisation par An	Nbre Visite 1 V ou 2 V	FORFAIT HT par VGP par materiel	Date 1 ere Visite souhaitée
CATERPILLAR	GP18	ET25A-85312	1800	0	500	1 V 0v 2V <u>Oui</u>	130,00 €	

Vous êtes soumis, selon la législation en vigueur, sur un chariot élévateur à 2 VGP (Visite Général Périodique) par an. Nous travaillons avec un organisme de contrôle indépendant certifié qui effectuera les contrôles VGP semestriel.

A MAGNY EN VEXIN

Le 10/01/2019

Lu et approuvé pour AZUR

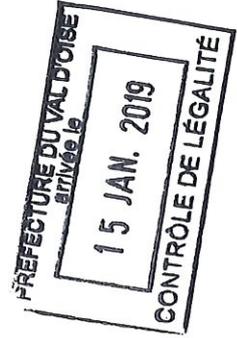
[Signature]
AZUR TECHNOLOGIES
Agence de SAINT OUEM L'AUMONE
8 rue Paul Painlevé
55310 SAINT OUEM L'AUMONE
Tel : 01 61 02 52 02 - Fax : 01 61 02 02 05
SIRET : 401 225 156 00038 RCS Portoise

A AUVERS SUR OISE

Le 14 JAN. 2019

Lu et approuvé pour le Client

[Signature]
Isabelle Mélières
Maire d' Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/003

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 003



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : DÉTERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la décision du Maire n° 2018-005 du 5 février 2018 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2018,

Considérant la nécessité de fixer les dits tarifs pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il est appliqué une évolution de 2% des tarifs pour l'exercice 2019,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----------|
| - Droit de place taxi, forfait annuel | 230,52 € |
| - Appareils distribution | |
| Un seul produit, forfait annuel | 46,92 € |
| Produits multiples, forfait annuel par appareil | 89,25 € |
| - Terrasses, Haute saison : du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 | |
| Terrasse non couverte de 10 m2 et plus, le m2 par mois | 2,65 € |
| Terrasse non couverte de moins de 10 m2, le m2 par mois | 3,67 € |
| Terrasse couverte de 10 m2 et plus, le m2 par mois | 4,69 € |
| Terrasse couverte de moins de 10 m2, le m2 par mois | 7,85 € |
| - Terrasses Parvis de la Mairie Haute saison : du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 | |
| Terrasse non couverte de 10 m2 et plus, le m2 par mois | 7,85 € |
| - Terrasses, Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 | |
| 16,32 euros par mois quelle que soit la superficie du dit emplacement. | |
| - Terrasses Parvis de la Mairie, Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 | |
| 40,80 euros par mois quelle que soit la superficie du dit emplacement. | |
| - Manèges | |
| Moins de 25 m2, forfait jour | 15,30 € |
| De 25 m2 et plus, forfait jour | 29,58 € |

- Stands (tir, loterie, etc...)	
Moins de 10 m de long, forfait jour	15,30 €
De 10 m de long et plus, forfait jour	28,56 €
- Auto scooter , forfait jour	110,16 €
Caution	1 000,00 €
- Cirques	
Moins de 100 m ² , forfait jour	73,44 €
Caution	1 500,00 €
De 100 m ² et plus, forfait jour	210,12 €
Caution	2 000,00 €
- Commerce	
Forfait	33,66 €
Forfait mensuel pour un passage par semaine	110,16 €
Forfait annuel pour un passage par semaine	617,10 €
Forfait journalier par véhicule de démonstration	65,28 €
- Exposition de véhicules de tourisme et utilitaires	
Forfait journalier par véhicule	23,46 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 janvier 2019.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/004

DÉCISION DU MAIRE



N° 19 - 004

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 01 30 36 15 66

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES COMMERCANTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,
Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,
Vu la décision municipale n°19-003 en date du 17 janvier 2019 déterminant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les emplacements des stands des commerçants pour le Marché de Noël d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2019,

Considérant qu'il n'est pas appliqué d'augmentation des tarifs pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Il convient de fixer les tarifs pour les emplacements des stands des commerçants pour le Marché de Noël d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2019, de la manière suivante :

- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (3m x 3m) : forfait 1 jour 45,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (3m x 3m) : forfait 2 jours 90,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (6m x 3m) : forfait 1 jour 60,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (6m x 3m) : forfait 2 jours 120,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant "restauration" au Marché de Noël : forfait 1 jour 80,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant "restauration" au Marché de Noël : forfait 2 jours 160,00€

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le responsable du service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 18 JAN. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/005

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 005



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LE CHEMIN DES PEINTRES »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le restaurant « LE CHEMIN DES PEINTRES » situé 3 bis rue de Paris à Auvers-sur-Oise, représenté par Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 17,50 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement qui lui est réservé rue de Paris situé face au n° 3 bis, afin d'y installer une terrasse,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,65 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 17,50 m² x 2,65 € x 7 = 324,62€
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 406,22 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d' Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d' Auvers-sur-Oise,
 - Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, restaurant « LE CHEMIN DES PEINTRES »
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-005

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part

et

La SARL « LES PASTO » pour le restaurant « Le Chemin des Peintres » dont le siège social est situé 3 bis rue de Paris, 95430, Auvers-sur-Oise, représentée par Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »
d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie de parcelle communale, emplacement réservé aux livraisons et donc matérialisée au sol, sise rue de Paris, face au n° 3 bis et dont l'utilisation revient au restaurant « Le Chemin des Peintres »,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue Paris, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 17,50 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $2,65 \text{ €} \times 17,50 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 324,62 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$

Soit un total de 406,22 euros (QUATRE CENT SIX EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles.

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SARL « LES PASTO »
restaurant « Le Chemin des Peintres »
l'utilisateur
Messieurs PASTORESSA

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE



N° 19 - 006

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LE CAFE DE LA PAIX »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur ANDREA Eric, Gérant, représentant le restaurant « LE CAFÉ DE LA PAIX », sis 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, une convention autorisant l'occupation d'une surface de 22,80 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur l'emplacement qui lui est réservé devant son établissement,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,65 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 22,80 m² x 2,65 € x 7 = 422,94 €
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 504,54 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur ANDREA Eric, Gérant du restaurant « LE CAFÉ DE LA PAIX »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 29 JAN. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part

et

Le restaurant « Le Café de la Paix », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Monsieur ANDREA Eric, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public communal devant l'établissement,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire du domaine public, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 22,80 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $2,65 \text{ €} \times 22,80 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 422,94 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$

Soit un total de 504,54 euros (CINQ CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« Le Café de la Paix »
l'utilisateur
Monsieur ANDREA

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/007

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 007



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LA MENARA »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le restaurant « LA MÉNARA », situé 20 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame NEJMI Samira, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 36,00 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « LA MÉNARA »,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,65 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 36 m² x 2,65 € x 7 = 667,80 €
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 749,40 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame NEJMI Samira, Gérante du restaurant « LA MÉNARA »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-007

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « Commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

Le restaurant « LA MÉNARA », situé 20 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame NEJMI Samira, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 36 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $2,65 \text{ €} \times 36 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 667,80 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$

Soit un total de 749,40 euros (SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« LA MÉNARA »

l'utilisateur

Madame NEJMI Samira

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE



N° 19 - 008

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « AUVERS DE VIN »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le restaurant « AUVERS DE VIN », situé 41 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame WANG, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 6,90 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « AUVERS DE VIN »,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 3,67 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 6,90 m² x 3,67 € x 7 = 177,26 €
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 258,86 euros.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame WANG, Gérante du restaurant « AUVERS DE VIN »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 29 JAN. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-008

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

Le restaurant « Auvers de vin », situé 41 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame WANG, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 6,90 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 3,67 € x 6,90 m² x 7 mois : 177,26 €
- Basse saison : 5 mois x 16,32 € = 81,60 €

Soit un total de 258,86 euros (DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« Auvers de vin »
l'utilisateur
Madame WANG

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/009

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 009



☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « L'ATELIER GOURMAND »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le restaurant « L'ATELIER GOURMAND », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame GAMBINI, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 12,60 m².

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « L'ATELIER GOURMAND », rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,65 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 12,60 m² x 2,65 € x 7 = 233,73€
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 315,33 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame GAMBINI, Gérante du restaurant « L'ATELIER GOURMAND »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-009

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « Commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

Le restaurant « L'Atelier Gourmand », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Madame GAMBINI, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement.

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 12,60 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $2,65 \text{ €} \times 12,60 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 233,73 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$

Soit un total de 315,33 euros (TROIS CENT QUINZE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« L'Atelier Gourmand »
l'utilisateur
Madame GAMBINI

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N° 19 - 010



Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « SOUS LE PORCHE »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur DE MIRANDA, représentant le restaurant « Sous le porche », une convention autorisant l'occupation d'une surface de 70 m², sur un emplacement qui lui est réservé sur la place de la Mairie, situé face au n° 35 rue du Pois, afin d'y installer une terrasse.

Article 2 : Que cette autorisation est valable du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019, sauf pendant par exemple : la Fête de la Musique, la Fête de la ville, le Téléthon et le marché de Noël etc... durant l'année 2019.

Article 3 : La collectivité se réserve le droit d'utilisation de l'espace pour toute manifestation non programmée au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 7,85 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 70 m² x 7,85 € x 7 = 3 846,50 €
- 40,80 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 40,80 € x 5 mois = 204,00 €

Soit un total de 4 050,50 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur DE MIRANDA, représentant le restaurant « Sous le porche »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30
📄 09 72 25 20 41

ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-010



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part,

et

Le restaurant « Sous le porche » situé à Auvers-sur-Oise, 35 rue du Pois, représenté par Monsieur DE MIRANDA, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'occupation par l'utilisateur d'une partie de parcelle communale, d'une surface de 70 m², place de la Mairie, sur un emplacement marqué au sol, lui étant réservé, situé face au n° 35 rue du Pois,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue du Pois, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 70 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement.**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison).

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général comme par exemple : la Fête de la musique, la Fête de la ville, le Téléthon, le Marché de Noël etc...

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $7,85 \text{ €} \times 70 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 3\,846,50 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 40,80 \text{ €} = 204,00 \text{ €}$

Soit un total de 4 050,50 euros (QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie uniquement pour les périodes d'utilisation citées à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« Sous le porche »
L'utilisateur
Monsieur DE MIRANDA

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 011



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LA BRASSERIE « LE BALTO »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la brasserie « LE BALTO » situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur NOGUEIRA VIDAL ANTONIO, Gérant, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 18,40 m² (à savoir 10 m² pour la terrasse couverte et 8,40 m² pour la terrasse non couverte),

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement qui lui est réservé rue du Général de Gaulle,

Article 3 : Que les terrasses ne pourront être exploitées que du :

- 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 (haute saison) pour la terrasse non couverte.
- 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison) pour la terrasse non couverte.
- 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour la terrasse couverte.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour les terrasses à :

- Terrasse non couverte : 3,67 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 8,40 m² x 3,67 € x 7 = 215,79 €
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €
- Terrasse annuelle couverte : 10 m² x 4,69 € x 12 = 562,80 €

Soit un total de 860,19 euros

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur NOGUEIRA VIDAL ANTONIO, Gérant de l'établissement « LE BALTO »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-011

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle Mézières, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part,

et

La brasserie « LE BALTO », situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur NOGUEIRA VIDAL ANTONIO, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à occuper une superficie de 8,40 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte, et 10,00 m² pour une terrasse couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 concernant la terrasse non couverte (haute saison).
- du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 concernant la terrasse non couverte (basse saison).
- du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 concernant la terrasse couverte.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Terrasse non couverte :
 - Haute saison : $3,67 \text{ €} \times 8,40 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 215,79 \text{ €}$
 - Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$
- Terrasse annuelle couverte : $4,69 \text{ €} \times 10 \text{ m}^2 \times 12 \text{ mois} = 562,80 \text{ €}$

Soit un total de 860,19 € (HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« LE BALTO »
Monsieur NOGUIERA VIDAL ANTONIO

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/012

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 012



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LA SARL « BOUCHERIE D'AUVERS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la SARL BOUCHERIE D'AUVERS située 13 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 9,5 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée devant la BOUCHERIE D'AUVERS afin d'y installer une rôtisserie mobile,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 3,67 € le m² par mois, soit pour 12 mois : 9,50 m² x 3,67 € x 12 = 418,38 €

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant de la SARL « BOUCHERIE D'AUVERS »
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :
Reçue le : 29 JAN. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30
📄 09 72 25 20 41

ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-012



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

La SARL « BOUCHERIE D'AUVERS » située 13 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 9,5 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité (rôtisserie mobile).

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

Le montant de celle-ci est le suivant :

- 3,67 € x 9,5 m² x 12 mois = 418,38 €

Soit un total de 418,38 euros (QUATRE CENT DIX HUIT EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« LA BOUCHERIE D'AUVERS »

l'utilisateur

Monsieur MALYJUREK

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 013



☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET « L'HOTEL DES IRIS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 19-003 en date du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec « L'HOTEL DES IRIS » situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame Julie GAMBINI, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 18,00 m²,

Article 2 : Que cette surface est utilisée sur un emplacement qui lui est réservé devant l'établissement « L'HOTEL DES IRIS »,

Article 3 : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019,

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,65 € le m² par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 18,00 m² x 2,65 € x 7 = 333, 90 €
- 16,32 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,32 € x 5 mois = 81,60 €

Soit un total de 415,50 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame Julie GAMBINI, Gérante de « L'HOTEL DES IRIS »

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 29 JAN. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 janvier 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📄 09 72 25 20 41

ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2019-013



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « Commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

« L'HOTEL DES IRIS », situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Madame GAMBINI, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement.

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 18,00 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2019 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $2,65 \text{ €} \times 18,00 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 333,90 \text{ €}$
- Basse saison : $5 \text{ mois} \times 16,32 \text{ €} = 81,60 \text{ €}$

Soit un total de 415,50 euros (QUATRE CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 JAN. 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« L'HOTEL DES IRIS »
l'utilisateur
Madame GAMBINI

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/014

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 014



☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DAUBIGNY POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB AUVERS/ENNERY DU LUNDI 25 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 1^{er} MARS 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°15-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015 modifiant la délibération 14-023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention qui a pour but de préciser les modalités d'utilisation du gymnase Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise par l'association sportive Football Club Auvers / Ennery du lundi 25 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 et de 08h30 à 17h30.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association sportive Football Club Auvers / Ennery, représentée par Monsieur Chuppé Philippe, représentant légal de l'association.

Article 2 : Que la présente convention est composée de 3 articles et prendra effet le Lundi 25 février 2019 à 08h30.

Article 3 : Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame le Trésorier Principal,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Monsieur le Responsable du Pôle Jeunesse et Sport,
- Monsieur Chuppé Philippe, Président de l'association sportive Football club Auvers / Ennery, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 06 février 2019.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



2019/014



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Convention relative à la mise à disposition du gymnase
Daubigny et du stade municipal pour l'association sportive
Football Club Auvers / Ennery
Stage février 2019

Entre

La Ville d'Auvers-sur-Oise, représentée par Mme Isabelle Mézières, Maire, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Et

L'association sportive Football Club Auvers / Ennery, représentée par Monsieur Philippe Chuppé, Président et représentant légal, Maison de l'Isle, rue Marcel Martin 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 1 : Objet

La commune d'Auvers-sur-Oise met à disposition de l'association sportive Football Club Auvers / Ennery, à titre gracieux le gymnase François Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise pour la période du lundi 25 février au vendredi 1 mars 2019 (stage).

Article 2 : Modalités

L'association sportive Football Club Auvers / Ennery s'engage à remettre préalablement à la commune un document contenant :

- L'association demande la disponibilité du gymnase en cas d'impossibilité de jouer en extérieur.
- Le stage se déroule de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi au dates indiquées ci-dessus.

Article 3 : Responsabilité de l'association

L'association sportive Football Club Auvers / Ennery s'engage à laisser les lieux propres après utilisation.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 6 FEV. 2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

Philippe Chuppé
Présidente de l'association
Football Club Auvers / Ennery



F.C. AUVERS-ENNERY
Parc des sport Stéphane Diagana
3, rue Roger Tagliana
95430 Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/015

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N°19 - 015

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DAUBIGNY POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUVERS ATHLETISME LE SAMEDI 16 MARS 2019 DE 9H00 À 19H00.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°15-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015 modifiant la délibération 14-023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention qui a pour but de préciser les modalités d'utilisation du gymnase Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise par l'association sportive Auvers Athlétisme le samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 19h00.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt avec l'association sportive Auvers Athlétisme représentée par Monsieur PARISY Michel, représentant légal de l'association.

Article 2 : Que la présente convention est composée de 3 articles et prendra effet le samedi 16 mars 2019 à partir de 9h00.

Article 3 : Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Jeunesse et Sport,
 - Monsieur PARISY Michel, Président de l'association sportive Auvers Athlétisme,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 février 2019.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

20 FEV. 2019



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Convention relative à la mise à disposition du gymnase
Daubigny pour l'association sportive
Auvers Athlétisme
Le samedi 16 mars 2019

Entre

La Ville d'Auvers-sur-Oise, représentée par Mme Isabelle Mézières, Maire, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Et

L'association sportive Auvers Athlétisme, représentée par Monsieur PARISY Michel, Président et représentant légal, maison de l'Isle, rue Marcel Martin, 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 1 : Objet

La commune d'Auvers-sur-Oise met à disposition de l'association sportive Auvers Athlétisme, à titre gracieux le gymnase François Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise pour la journée du samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 19h00.

Article 2 : Modalités

L'association sportive Auvers Athlétisme s'engage à remettre préalablement à la commune un document contenant :

- Le déroulement de la journée
- Le nom de l'intervenant responsable de la manifestation

Article 3 : Responsabilité de l'association

L'association sportive badminton club des bords de l'Oise s'engage à laisser les lieux propres après utilisation.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15/02/2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

18 FEV. 2019

Monsieur Christian REYT,
Secrétaire de l'association Auvers
Athlétisme






VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/016

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N°19 - 016

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PRET DU MATERIEL DE SONORISATION POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUVERS ATHLETISME DU VENDREDI 15 MARS 2019 À 13H30 AU SAMEDI 16 MARS 2019 À 19H00.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°15-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015 modifiant la délibération 14-023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention qui a pour but de préciser les modalités de prêt du matériel de sonorisation pour l'association sportive Auvers Athlétisme du vendredi 15 mars 2019 à 13h30 au samedi 16 mars 2019 à 19h00.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt avec l'association sportive Auvers Athlétisme représentée par Monsieur PARISY Michel, représentant légal de l'association.

Article 2 : Que la présente convention est composée de 5 articles et prendra effet du vendredi 15 mars 2019 à 13h30 au samedi 16 mars 2019 à 19h00.

Article 3 : Que ce prêt est consenti à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier,
 - Madame la Responsable du Pôle Jeunesse et Sport,
 - Monsieur PARISY Michel, Président de l'association sportive Auvers Athlétisme,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 février 2019.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

20 FEV. 2019



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

2019/016

Convention de prêt pour l'utilisation du matériel de
sonorisation par une association auversoise
Auvers Athlétisme

Entre

La Ville d'Auvers-sur-Oise, représentée par Mme Isabelle Mézières, Maire, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Et

L'association sportive Auvers Athlétisme représentée par Monsieur PARISY Michel, Président de Auvers Athlétisme, représentant légal, maison de l'Isle, rue Marcel Martin, 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'utilisation de la sonorisation municipale, propriété de la commune d'Auvers-sur-Oise, du Vendredi 15 mars 2019 à 13h30 au samedi 16 mars 2019 à 19h00.

Article 2 : Utilisation

L'usage du matériel de sonorisation est strictement réservé à l'association Auvers Athlétisme dans le cadre de la présente convention.

A compter de sa prise de possession, du Vendredi 15 mars 2019 à 13h30 au samedi 16 mars 2019 à 19h00, la sonorisation est placée sous la responsabilité entière et exclusive de l'association.

Article 3 : Conditions financières

Le matériel de sonorisation est mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Article 4 : Etat des lieux départ/retour

Un état du matériel sera fait au moment de la prise de possession et du retour de la sonorisation, en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association.

Article 5 : Responsabilité de l'association

L'association est responsable du matériel de sonorisation prêté et d'éventuelles dégradations, auxquelles elle prendra en charge les réparations en cas de dommages.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15/02/2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

18 FEV. 2019

Monsieur Christian REYT
Secrétaire de l'association Auvers
Athlétisme





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/017

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 017



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : DÉTERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DU KIOSQUE BUVETTE SITUÉ EN ENTRÉE DE VILLE « LE BELVÈDÈRE » A AUVERS-SUR-OISE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la décision du Maire n° 2019-003 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2019,

Considérant que la Commune d'Auvers-sur-Oise a réhabilité son entrée de ville et a installé un kiosque sur l'emprise de cette réhabilitation.

Considérant la nécessité de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du kiosque situé en entrée de ville, « Le Belvédère », rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise.

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019, le tarif ainsi qu'il suit :

- **Redevance fixe mensuelle (hors fluides) pour l'exploitation du kiosque situé en entrée de ville « Le Belvédère » rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise : 650,00 € (Six cent cinquante euros).**

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 20 FEV. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 février 2019.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 018



☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Services Marchés Publics

Objet : Marché de travaux – Restauration des charpentes et couvertures de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Auvers-sur-Oise - Attribution Lot 1 Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage et travaux annexes

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu, la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,
Vu, la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en particulier l'article 27 relatif aux procédures adaptées,

Considérant que suite au dépôt de bilan le 30 novembre 2018 de l'entreprise Payeux (titulaire du Lot 1), le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard et un nouvel appel d'offres a été lancé pour le lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille - Pavage afin de désigner une nouvelle entreprise et achever le chantier.

Considérant l'avis d'Appel Public à Concurrence réalisé du 19 janvier 2019 au 4 février 2019,

Considérant l'analyse des offres réalisée le 8 février 2019,

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019,

Considérant que l'entreprise CHARPENTIER PM a proposé pour le lot N° 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage et travaux annexes, l'offre la mieux disante qui répond aux critères budgétaires et techniques exigés par la Collectivité.

DECIDE

Article 1 : de signer un marché entre la ville d'Auvers-sur-Oise et l'entreprise **CHARPENTIER PM**, domiciliée : 30, rue de Rottembourg 75012 PARIS, pour le lot N° 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage et travaux annexes, ainsi qu'il suit :

Lot N° 1 - Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage et travaux annexes

Marché initial : 83 706,80 € HT

Options pour : 34 165,40 € HT

Article 2 : dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la Commune en section d'Investissement.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'ATELIER 27 Sarl, Architecte du patrimoine et maître d'œuvre des travaux,
- Le service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CHARPENTIER PM,

Article 4 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 février 2019

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE



N° 19 - 019

☎ : 01 30 36 70 30

📄 : 09 72 25 20 41

Service Marchés Publics

Objet : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ - ACCORD-CADRES A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 2019-ST-MAPA-TRVX

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 à L-2122-23,
Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, reçue en sous-préfecture de Pontoise le 27 juin 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 15-001 du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015, modifiant la délibération 14-023,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché, le précédent arrivant à son terme, pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie communale et des travaux neufs ne nécessitant pas de spécialisation particulière,

Considérant que le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 et à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres et la Commission d'Appel d'offres réunie le 11 février 2019,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de travaux divers de la voirie, avec la société la mieux disante : **Société DESPIERRE** - 7, ZA La Chapelle Saint Antoine - 95300 ENNERY dont les caractéristiques sont :

- marché à bons de commande annuel reconductible,
- première période du 1^{er} février au 31 décembre 2019, reconductible expressément 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2022
- montant minimum : 40.000 € HT,

Article 2 : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal,

Article 3 : que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le Centre Technique Municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur de la société DESPIERRE.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 février 2019

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre OBERTI
Adjoint au Maire

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire

28 FEV. 2019





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/020

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N°19 - 020

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DAUBIGNY POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL AUVERSOISE LE DIMANCHE 17 MARS 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°15-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015 modifiant la délibération 14-023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention qui a pour but de préciser les modalités d'utilisation du gymnase Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise par l'association sportive de Volley-ball Auversoise, le dimanche 17 mars 2019.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association sportive de Volley-ball Auversoise, représentée par Monsieur Pascal HRYCKO, représentant légal de l'association.

Article 2 : Que la présente convention est composée de 3 articles et prendra effet le dimanche 17 mars 2019 à 8h30.

Article 3 : Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame le Trésorier Principal,
- Secrétariat Général de la Mairie d' Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Monsieur le Responsable du Pôle Jeunesse et Sport,
- Monsieur Pascal HRYCKO, Président de l'association sportive de Volley-ball Auversoise, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 mars 2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



2019/020



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Convention relative à la mise à disposition du gymnase
Daubigny pour l'association sportive Volley-ball Auversoise,
le 17 mars 2019

Entre

La Ville d'Auvers-sur-Oise, représentée par Mme Isabelle Mézières, Maire, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Et

L'association sportive Volley-ball Auversoise, représentée par Monsieur Pascal HRYCKO, Président et représentant légal, Maison de l'Isle, rue Marcel Martin 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 1 : Objet

La commune d'Auvers-sur-Oise met à disposition de l'association sportive Volley-ball Auversoise, à titre gracieux le gymnase François Daubigny, rue Pierre Bérégovoy à Auvers-sur-Oise pour le dimanche 17 mars 2019 de 8h30 à 19h00.

Article 2 : Modalités

L'association sportive Volley-ball Auversoise s'engage à remettre préalablement à la commune un document contenant :

- Le déroulement de la journée
- Le nom de l'intervenant responsable de la manifestation

Article 3 : Responsabilité de l'association

L'association sportive Volley-ball Auversoise s'engage à laisser les lieux propres après utilisation.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 01/03/2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

= 6 MARS 2019

Pascal HRYCKO
Président de l'association
Volley-ball Auversoise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ : 01 30 36 60 16
📠 : 01 30 36 60 92
Services Marchés Publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/021

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 021



Objet : Création d'une régie unique – centre de loisirs, restauration scolaire, garderie

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu, la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1.1 MARS 2019

DECIDE :

Article 1 : - Il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire de la Commune d'Auvers sur Oise

Article 2 : - Cette régie est installée en mairie annexe au 1 rue Roger Tagliana à Auvers sur Oise

Article 3 : - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : produits du centre de loisirs sans hébergement ;
- 2° : produits de la garderie scolaire ;
- 3° : produits de la restauration scolaire;

Article 4 : - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : Espèce;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Chèque C.E.S.U ;
- 4° : Carte bleue
- 5° : Prélèvement automatique
- 6° : Paiement par internet

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture à l'usager:

Article 5 : - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

Article 6 : - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

Article 8 :- Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Centre des Finances Publiques de L'Isle Adam le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 :- Le régisseur verse auprès au comptable public du Centre des Finances Publiques de L'Isle Adam la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire d'Auvers sur Oise et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 MARS 2019

Patrice Fontaine
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

(voir pièce jointe)

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





TRESORERIE DE L'ISLE-ADAM

AVIS DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE SUR LA CREATION D'UNE REGIE DE
RECETTES

COLLECTIVITE : COMMUNE D' AUVERS SUR OISE
REGIE DE RECETTES : REGIE UNIQUE

Patrice Fontaine, receveur de la commune d' Auvers Sur Oise, soussigné, vu le projet présenté,
émet un avis favorable au projet ci-joint

A L'Isle-Adam, le 11 mars 2019

TRESORERIE
2, rue des Josephines - B.P. 80
95290 L'ISLE-ADAM
Tél. 01.34.69.38.30
Fax 01.34.69.28.66

Par procuration :
Vincent LEVRE,
Inspecteur des Finances publiques

ANNEXE N° 5 : Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs).

Le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE :

Article 1er - Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	450	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémen- taires)	(per tranche de 1,5 millions supplémen- taires)



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/022

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 34 48 01 64
📠 : 09 72 25 20 41

N°19 - 022

OBJET : Signature d'une convention de prêt entre l'association sportive Auvers Volley Ball et la commune d'Auvers-sur-Oise dans le cadre du prêt du véhicule municipal type RENAULT TRAFIC 8/9 places.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°15-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 reçue en sous-préfecture de Pontoise le 28 janvier 2015 modifiant la délibération 14-023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour le prêt pour le véhicule municipal type RENAULT TRAFIC 8/9 places, immatriculé EE-869-DG.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt avec l'association sportive Auvers Volley Ball représentée par Pascal Hrycko, Président et représentant légal de l'association.

Article 2 : Que la présente convention prendra effet du vendredi 29 mars (13h30) au samedi 30 mars 2019 (14h00).

Article 3 : Le prêt du véhicule municipal type RENAULT TRAFIC 8/9 places, immatriculé EE-869-DG est à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Monsieur le Responsable du pôle Jeunesse et Sport,
- Monsieur Pascal Hrycko, Président de l'association Auvers Volley Ball,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 MARS 2019

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

19 MARS 2019



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



2019/022

Convention de prêt pour l'utilisation d'un véhicule municipal

Entre

La Ville d'Auvers-sur-Oise, représentée par Mme Isabelle MEZIERES, Maire, dûment habilitée à cet effet,

Et

L'association sportive, Auvers Volley Ball représentée par Monsieur Pascal Hrycko, Président et représentant légal,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'utilisation du véhicule de type RENAULT TRAFIC, immatriculé EE-869-DG propriétés de la commune d'Auvers-sur-Oise, du Vendredi 29 mars (13h30) au samedi 30 mars 2019 (14h00).

Article 2 : Utilisation

L'usage dudit véhicule est strictement réservé au transport de passagers, dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder 9 personnes, y compris le conducteur.

A compter de sa prise de possession (du 29/03/2019 au 30/03/2019), le véhicule est placé sous la responsabilité entière et exclusive de l'association ainsi que de sa remise obligatoire au propre.

Article 3 : Conditions financières

Le véhicule est mis à disposition gratuitement de l'association,

L'association s'engage à le restituer avec le niveau de carburant (GAZOLE) identique à celui de sa mise à disposition ;

Tous les frais liés à l'usage du véhicule par l'association sont à sa charge : parking, péage, etc.

Article 4 : Etat des lieux départ/retour

Un état des lieux au moment de la prise de possession et du retour du véhicule est fait en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association.

Le modèle est joint à la présente.

Le véhicule prêté est réputé :

- Etre en parfait état intérieur et extérieur au moment de sa mise à disposition
- Etre assuré par la commune
- Etre conforme à un usage routier

Article 5 : Responsabilité de l'association

L'association indique le nom du ou des conducteurs qui seront responsables de l'utilisation du véhicule. Elle fournit la copie du permis de conduire de chaque conducteur et atteste qu'il est en droit de conduire le véhicule.

L'association rend le véhicule en parfait état de propreté extérieur et intérieur.

La commune pourra exiger le remboursement de toute dépense (dégradation, accident, contravention...) à l'association à laquelle elle aura confié le véhicule, ainsi que d'éventuels frais de dégradation des sanitaires.

Article 6 : Limites d'utilisation

Un planning des demandes d'utilisation est tenu par la commune d'Auvers-sur-Oise qui assure les prêts prioritairement en fonction de ses besoins propres. Les souhaits des associations seront traités afin de satisfaire le plus grand nombre d'associations auversoises.

Article 7 : Renouvellement

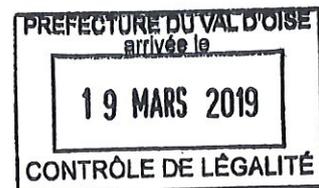
La présente convention doit être conclue préalablement à chaque prêt du véhicule.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14/03/19

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Pascal Hrycko
Président de l'Association Auvers Volley Ball





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/023

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 023



☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET L'ASSOCIATION AUVERS ANIMATION POUR L'ANNEE 2019

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 reçue en Sous-Préfecture de Pontoise le 27 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 complétant la délibération précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune d'Auvers-sur-Oise et l'association « AUVERS ANIMATION », afin de convenir des modalités d'exercice du partenariat ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention entre la commune d'Auvers-sur-Oise et Madame Sophie CALAS, Présidente de l'association « AUVERS ANIMATION »,

Article 2 : que cette convention qui est composée de 3 articles est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 3 : que la subvention annuelle qui s'élève 25 000 euros pour l'année 2019 est inscrite au budget communal,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le responsable du Service Financier,
 - Madame la référente aux associations,
 - Madame Sophie CALAS, Présidente de l'association « AUVERS ANIMATION »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 26 MARS 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Eric COLIN
Adjoint au Maire



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 MARS 2019

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



CONVENTION DE PARTENARIAT

2019/023



Entre les soussignés,

LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE,

17, avenue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

Représentée par Isabelle MEZIERES, Maire, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

Et

L'ASSOCIATION AUVERS ANIMATION,

Représentée par Madame Sophie CALAS, Présidente de l'association dont le siège social est fixé à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE,

17 rue du Général de Gaulle

95430 AUVERS SUR OISE

N° SIREN : 431 391 697 00015

Ci-après dénommée « AUVERS ANIMATION »

Attendu que « AUVERS ANIMATION » est le partenaire de la municipalité pour l'organisation d'évènements festifs.

Attendu que « AUVERS ANIMATION » a défini et présenté ses projets pour l'année 2019 :

- Chasse aux œufs
- Organisation de la fête de la ville
- Organisation du Bal du 13 juillet
- Marché de Noël

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La commune souhaite apporter son soutien financier, logistique et de communication à « AUVERS ANIMATION » pour l'année 2019 et pour l'ensemble des manifestations.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

« AUVERS ANIMATION » s'engage à organiser des évènements s'inscrivant dans la politique générale municipale d'animation de la ville.

« AUVERS ANIMATION » s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan comptable et à présenter à la ville un compte de résultat 2019 annuel global et par évènement organisé en 2019.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune met à disposition de « AUVERS ASSOCIATION » des moyens matériels (barnums, salle, matériel de sono, véhicules) et humains pour l'organisation des manifestations.

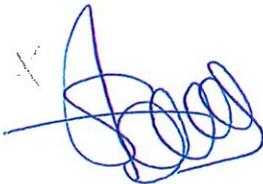
La commune permet à l'association de stocker du matériel dans un bungalow au CTM.

La commune accorde une subvention directe à « AUVERS ANIMATION » de 25 000 € pour l'année 2019 ; celle-ci sera versée sur présentation par l'association d'un bilan financier des différents évènements festifs organisés par celle-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 MARS 2019

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Sophie CALAS
Présidente de l'association


lu et approuvé

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

lu et approuvé







VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 - 024

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41



OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE CABINET GENTILHOMME, REPRESENTÉ PAR MAÎTRE MICHEL GENTILHOMME, AVOCAT, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE EN DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE SUITE A LA REQUETE DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITE

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, reçue en Sous-Préfecture de Pontoise le 27 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,

Vu la convention d'honoraires en date du 22 mars 2019 et annexée à la présente décision,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'Auvers-sur-Oise, afin d'assurer la défense de ses intérêts, de se faire assister et représenter en justice devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

Considérant que le cabinet GENTILHOMME peut répondre à cette mission,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'honoraires avec le cabinet GENTILHOMME, représenté par son gérant Maître Michel GENTILHOMME, Avocat au Barreau de Paris, 103 rue La Boétie, 75008 PARIS, (cabinet secondaire : 12 chaussée Jules César Immeuble « Le César » 95520 OSNY), pour le contentieux et les montants suivants :

Nom du contentieux	Taux horaire
Affaire Association EMPLOI SOLIDARITE Procédure (défense) devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (n°1901116)	280 € HT Soit 336 euros TTC

Ce forfait d'honoraires ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais, ni les diligences ne figurant pas dans l'article du contrat de mission annexé.

Article 2 : Ces dépenses sont prévues au budget principal,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le responsable du service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le cabinet GENTILHOMME, représenté par son gérant Maître Michel GENTILHOMME, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 mars 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



CONVENTION D'HONORAIRES

Entre les soussignés :

La Commune d'AUVERS SUR OISE, représentée par son maire en exercice, domiciliée en cette qualité en son hôtel de ville, rue du Général de Gaulle à 95430 AUVERS SUR OISE, et dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 26/06/2014 (n°2014-023) et 22/01/2015 (n°2015-001)

Ci-après dénommée « Le Client »,



D'une part,

Et :

La **SELARL CABINET GENTILHOMME**, inscrite au RCS Paris sous le n° 501 295 232, dont le siège social est 103 rue La Boétie à 75008 PARIS, représentée par son gérant, Maître Michel GENTILHOMME Avocat au Barreau de PARIS, titulaire des mentions de spécialisation en droit public et en droit immobilier. Tel. 01.30.32.02.34 - email : michel.gentilhomme@wanadoo.fr

Ci-après dénommé « L'Avocat »,

D'autre part,

Après avoir préalablement exposé :

L'Avocat et le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente Convention (ci-après « la Convention »), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

La Convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 (modifié par la loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991).

L'honoraire de l'Avocat est égal à l'addition des coûts de gestion et de la prestation intellectuelle. La détermination de la rémunération de l'Avocat est notamment fonction de chacun des éléments suivants :

- le temps consacré à l'affaire ;
- le travail de recherche ;
- la nature et la difficulté de l'affaire ;
- l'importance des intérêts en cause ;
- l'incidence des frais et charges du Cabinet ;
- la notoriété de l'Avocat, ses titres, spécialisation, expérience ;
- la situation du client ;
- les avantages et résultats obtenus au profit du client.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission

Le Client a chargé l'Avocat de le représenter et d'assurer sa défense dans le cadre d'une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE n° 1901116, suite à la requête déposée par l'Association EMPLOI SOLIDARITE.

Il s'agira notamment pour le Cabinet GENTILHOMME d'une assistance contentieuse devant la juridiction administrative, ainsi que la recherche en parallèle, si besoin, de toutes possibilités d'aboutir à un règlement non contentieux, notamment par la voie transactionnelle.

Article 2 : Détermination des honoraires

Le Client et l'Avocat conviennent que la rémunération de ce dernier sera fixée selon un **taux horaire d'un montant de 280 euros HT soit 336 euros TTC de l'heure.**

Ce forfait d'honoraires ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais ni les diligences ne figurant pas à l'article 1 de la Convention.

Article 3 : Règlement des frais et honoraires

Les factures de frais et honoraires sont payables dans les 30 jours de leur réception.

A défaut, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à 1,5 fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

L'Avocat peut demander le règlement d'une provision à valoir sur les honoraires.

L'Avocat remettra en fin de mission, à première demande, un décompte définitif des prestations et mentionnant les sommes éventuellement reçues à titre de provisions.

Article 4 : Frais, débours et dépens

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance.

Article 5 : Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires ainsi que les frais, débours et dépens pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

A défaut d'accord sur le montant de l'honoraire complémentaire de résultat dû malgré le dessaisissement, les parties sont convenues de s'en remettre à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 : Contestation

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans le Convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains du Bâtonnier dans l'attente d'une décision définitive de fixation.

Fait à PARIS, le 22 MARS 2019

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Pour la commune d'AUVERS SUR OISE :



*Isabelle Mézières
Maire d'Auvers sur Oise*

Pour le Cabinet GENTILHOMME, Maître Michel GENTILHOMME :

GABINET GENTILHOMME
AVOCATS
103 Rue La Boétie
75008 PARIS
Toque E 1729
michel.gentilhomme@wanadoo.fr





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE



☎ : 01 30 36 70 30
📄 : 09 72 25 20 41

N° 19-025

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LE SDIS POUR LES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES (ANNÉE 2019)

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 14.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 reçue en Sous-Préfecture de Pontoise le 27 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 complétant la délibération précédente,

Considérant que pour les cérémonies commémoratives il est nécessaire de faire appel à la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise ;

DÉCIDE :

Article 1 : de signer un contrat de prestation musicale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, sis 33 rue des Moulines à Neuville sur Oise (95000), pour chacune des cérémonies commémoratives dont la liste et le détail figurent en annexe à la présente décision.

Article 2 : d'accepter la tarification des prestations fixée par délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise en date du **26 novembre 2010** à savoir :

- 200 € par prestation « 1 tambour et 2 clairons »,
- 900 € par prestation « musique complète »,

Article 3 : dit que la dépense totale de 1 500 € est inscrite au budget communal 2019,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam,
 - La Direction Générale des Services de la commune d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le chef de la Musique Départementale des Sapeurs Pompiers du Val d'Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 mars 2019

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

LISTE DES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES POUR L'ANNÉE 2019

- « *Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc* »

2019 : présence d'1 tambour + 2 clairons (200 €)

- « *Journée nationale du SOUVENIR DES VICTIMES ET HÉROS DE LA DÉPORTATION* »

2019 : présence d'1 tambour + 2 clairons (200 €)

- Commémoration de la « *VICTOIRE DE 1945* »

2019 : présence d'1 tambour + 2 clairons (200 €)

- « *Journée nationale commémorative de L'APPEL HISTORIQUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A REFUSER LA DÉFAITE ET A POURSUIVRE LE COMBAT CONTRE L'ENNEMI* »

Mardi 18 juin 2019 : pas de musique

- Commémoration de la « *LIBÉRATION DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE* »

Dimanche 25 août 2019 : pas de musique

- Célébration nationale de l' « *ARMISTICE DE 1918* »

2019 : présence musique complète (900 €)

